



# TENDER AMENDMENT

**RETURN BIDS TO:**

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3  
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

**Issuing Office:**

Parks Canada Agency  
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300  
Calgary, AB T2P 3M3

# MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,  
Calgary, AB T2P 3M3  
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Bureau de distribution :**

Agence Parcs Canada  
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300  
Calgary (AB) T2P 3M3

<b>Title:</b> Réfection de pont, pont de la rivière Athabasca (Est), Km 30,3, Parc national Jasper		
<b>Solicitation No.: / N° de l'invitation :</b> 5P420-17-5022/A	<b>Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :</b> 003	<b>Date:</b> April 18, 2017  <b>Date :</b> 18 avril 2017
<b>GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG :</b> PW-17-00773018		
<b>Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :</b>		
<b>At:</b> 02:00 PM	<b>On:</b> April 20, 2017	<b>Time Zone:</b> Mountain Daylight Time (MDT)
<b>À :</b> 14h00	<b>Le :</b> 20 avril 2017	<b>Fuseau horaire :</b> Heure avancée des Rocheuses (HAR)
<b>Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Nicole Levesque-Welch		
<b>Telephone No.: / N° de téléphone :</b> (403) 292-4691	<b>Fax No.: / N° de télécopieur :</b> (403) 292-4475	<b>Email Address: / Courriel :</b> <a href="mailto:nicole.levesque-welch@pc.gc.ca">nicole.levesque-welch@pc.gc.ca</a>
<b>TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Address - Adresse</b>		
<b>Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur</b>		
<b>Title - Titre</b>		
<b>Signature</b>		<b>Date</b>



## MODIFICATION 003

Cette modification est apportée en réponse à des questions posées par suite de l'appel d'offres 5P420-17-5022/A :

### A. QUESTIONS ET RÉPONSES

Il existe un conduit de service public sur le pont de la rivière Athabasca (Est), qui longe le côté nord du pont et qui est soutenu par sangles ancrées dans la bordure qui est enlevée. Il sera touché par la portée des travaux sur le projet et, à tout le moins, il devra être relocalisé temporairement pour la durée des travaux.

Q3. Il n'y avait aucune indication sur le site ni dans le devis à savoir à qui appartient ce conduit de service public et nous devons savoir qui en est le propriétaire. Cette information sera nécessaire pour le projet afin que nous puissions discuter et coordonner avec lui. La seule indication de ce que sont les services publics sur place était la signalisation orange pour les travaux publics sur le pont de la rivière Athabasca (Ouest) adjacent, qui est généralement réservé pour les télécommunications.

A3. Le conduit vide sur le pont transportait précédemment un câble Telus qui a été temporairement déplacé sur des pôles adjacents à l'alignement du pont. Le câble Telus est le seul service public connu, mais notez les exigences de la clause 1.4 de la section 01 14 00, Work Restrictions.

Q4. Il n'est pas clair dans le devis qui est responsable du paiement de toute relocalisation de services publics pour le projet. L'entrepreneur est-il responsable du paiement du propriétaire du service public pour le déménagement de ce dernier ou un autre parti serait-il responsable de couvrir les coûts?

A4. Tous les coûts liés aux services publics incombent à l'entrepreneur.

L'élimination des poutres existantes n'est pas la tâche la plus simple, aucun site d'élimination à proximité n'est disposé à les accepter tel quel. Nous avons quelques options à ce sujet.

Q5. Une option est d'utiliser les poutres existantes comme des « bacs » improvisés pour trier les matériaux à la station de transfert Jasper. Les poutres seraient transportées à la station de transfert de Jasper après leur enlèvement de la structure du pont, puis enlevées et placées au sol par une grue selon les directives de Parcs Canada. Une certaine préparation au sol peut être nécessaire, mais cela dépendra de nos capacités. Nous fournirons la grue pour décharger les poutres indépendamment de l'emplacement de l'élimination. Si d'autres emplacements dans le parc sont des options possibles, ils peuvent également être considérés. Voir le croquis ci-joint pour un exemple de disposition pour un « bac » typique.

A5. La réorganisation proposée des poutres comme « bacs » dans la station de transfert ou autre emplacement dans le parc n'est pas acceptable

Q6. Si ce qui précède n'est pas une option, la solution conventionnelle serait de transporter les poutres à un emplacement temporaire pour le déchargement, la démolition des poutres à cet endroit, puis le transport des matériaux démolis vers un site d'élimination. La difficulté à cet égard est de trouver un lieu disposé à nous donner un espace de travail. Les poutres sont tout simplement trop grandes pour la plupart des sites. Est-ce que la carrière Marmot, où les nouvelles poutres de ce projet seront stockées, pourrait servir de site temporaire provisoire pour démolir les poutres si nous utilisons cette option?

A6. L'utilisation d'aires additionnelles de la carrière Marmot comme aire d'entreposage temporaire n'est pas autorisée. Les poutres pourraient être démolies sur place (en prenant des mesures appropriées d'atténuation environnementales et de sécurité) ou dans la station de transfert Jasper. Veuillez noter que la construction de l'accès à la station de transfert est prévue cette année, et une coordination sera nécessaire avec l'entrepreneur pour ce projet. Tous les déchets doivent être éliminés conformément à la section 01 35 43, Environmental Procedures.

Q7. Sous le tableau des prix unitaires, il n'y a pas d'article pour le marquage des chaussées. Y a-t-il des marques de chaussée pour ce projet? Le marquage des chaussées est mentionné dans les spécifications; Article 32 17 23.



- A7. Le marquage des chaussées est requis sur le nouveau pont et les approches pour la réfection des chaussées sont dans le cadre du projet. Selon Cl. 1.2.1 de l'article 32 17 23, le paiement du marquage des chaussées ne sera pas mesuré et sera considéré comme accessoire au travail.

***Tous les autres termes et conditions resteront inchangés***